



SAGE du bassin de l'Huisne

Alençon, le 5 octobre 2015

Dossier suivi par : Vincent TOREAU
Tél. 02 33 82 22 72
Courriel : vincent.toreau@bassin-sarthe.org

Vos réf. 72-2015-00219

Nos réf. VT/151005/C1

Madame la Préfète
DDT de la Sarthe
Service de la police de l'eau
CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9

D.D.T. 72
09 OCT. 2015
ARRIVEE

Objet : Demande d'avis. Rejet d'eaux pluviales consécutif à l'aménagement d'une zone commerciale à Béner (Le Mans – Yvré l'Evêque)

Madame la Préfète,

Par courrier en date du 24 juillet dernier, vous sollicitez mon avis quant au dossier cité en objet. Comme je vous l'indiquais le 5 août, ce dernier a été examiné par le bureau de la CLE le 01/10/2015.

Au regard des éléments détaillés dans les pièces du dossier d'autorisation, le projet de rejet d'eaux pluviales de la future zone commerciale de Béner a été jugé compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 14 octobre 2009. L'avis favorable du bureau est assorti des observations suivantes.

En premier lieu, le bureau regrette que le pétitionnaire présente une analyse de la compatibilité avec le SAGE selon une liste d'enjeux définis dans le SDAGE de 1996 et précisés par la CLE en 2004 suite au premier diagnostic du bassin versant. Une analyse précise au regard des objectifs du SAGE approuvé en 2009 aurait été plus pertinente.

Par ailleurs, le bureau rappelle les enjeux importants des secteurs situés à l'aval du projet : prise d'eau pour la production d'eau potable de l'Epau et vulnérabilité aux inondations des zones d'habitats. Ainsi, les rejets d'eaux pluviales programmés doivent-ils respecter l'obligation de non-dégradation de la situation existante au regard de la qualité de l'eau et du risque d'inondations.

De plus, le bureau relève la volonté du pétitionnaire de privilégier l'utilisation de techniques alternatives aux produits chimiques pour l'entretien des espaces verts. Il est à préciser que cela deviendra obligatoire en 2016 avec l'interdiction de l'utilisation des pesticides dans les espaces verts et les zones de promenade ouvertes au public, et notamment dès le 01/01/2016, l'interdiction de l'utilisation d'insecticides néonocotinoïdes.

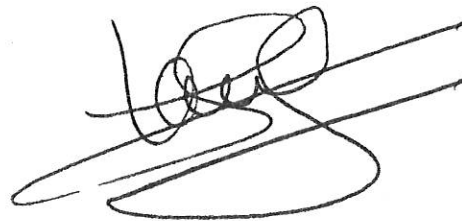
12 OCT. 2015

DDT 72	Attribution	Suite à donner	Information
Dir SEE	Nodine	faux	...
P.T.E.E.			
R.N.T.			
E.P	X		
F.C.N.			
A.E.			

Enfin, le bureau de la CLE invite le pétitionnaire à recourir à des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales dont certaines sont présentées dans le guide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne publié en janvier 2014. L'objectif étant de limiter les surfaces imperméabilisées qui accélèrent les ruissellements et rendent impossible l'infiltration d'une partie des eaux "in situ". L'entretien régulier des dispositifs projetés sera gage d'un respect des objectifs de rejet tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Michel ODEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Odeau', written over two horizontal lines.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau